



LES COQS ROUGES

RÈGLEMENT INTERIEUR

SECTION SUBAQUATIQUE

Préambule

L'Association « **LES COQS ROUGES** », fondée en 1891 est une Association dite loi 1901 respectueuse des engagements républicains.

Dans le cadre de ses Statuts et de son Règlement Intérieur Statutaire, elle confie à ses Sections la gestion de l'activité dont elle contrôle le budget et le fonctionnement.

I Objet du Règlement Intérieur de Section

Le présent Règlement Intérieur de la Section SUBAQUATIQUE a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement de la Section.

La Section a pour objet l'enseignement, l'étude et la pratique des sports sous-marins tels que promus et organisés par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) à laquelle est affiliée l'Association Les Coqs rouges.

La Section contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

Le présent Règlement Intérieur de Section rappelle ou renvoie aux règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres au sein de la Section conformément au code du sport.

La Section rappelle avoir adhéré aux Statuts et au Règlement Intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des Commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les Garanties de Technique et de Sécurité pour la plongée en scaphandre et autres sports sous-marins ainsi que toute autre norme tendant à les compléter ou à les remplacer.



Le présent Règlement Intérieur de Section pourra être complété ou modifié, par le Bureau de Section appelé ici Comité Directeur de Section, après validation par le Conseil d'Administration de l'Association.

Le présent Règlement Intérieur de Section est compatible avec les règles du code du sport et de la FFESSM.

II Observations générales - Budget de Section

Observations générales

En cas de conflit entre un article du présent Règlement Intérieur de Section et les termes des Statuts ou du Règlement Intérieur Statutaire de l'Association, ce sont ces deux derniers textes qui trouvent à s'appliquer.

Chaque membre de la Section doit respecter le présent Règlement Intérieur de Section, le Règlement Intérieur Statutaire de l'Association ainsi que celui de sa Fédération et de la charte éthique.

Ni la Section, ni son Président de Section, ni son Comité Directeur de Section ou tout autre membre ne peut se voir attribuer des compétences sans que cela soit précisé dans le présent Règlement Intérieur de Section, dans le Règlement Intérieur Statutaire de l'Association, dans les Statuts ou sans délégation de la part du Président par délégation du Conseil d'Administration ou subdélégation du Directeur salarié de l'Association.

Budget de Section

La Section dispose d'une autonomie financière dans les limites imposées par les Statuts (article 22), le Conseil d'Administration, le Règlement Intérieur Statutaire de l'Association (article 23) et du budget de la Section proposé, à la date fixée par le Conseil d'Administration, par le Comité Directeur de Section et approuvé par le Conseil d'Administration. Le budget de la Section est préparé en concertation avec le Directeur salarié et présenté au Conseil d'Administration ou sa Commission Financière, par le Président de Section ou le Trésorier de Section le cas échéant.

Le budget de Section est établi sur la base du modèle budgétaire mis en place par le Conseil d'Administration.

Au cas où le budget ne serait pas présenté ou non présenté sous des délais ou formes impartis fixés par le Conseil d'Administration, ce dernier pourra établir le budget de Section.

En cas de non-respect du budget de Section, les membres du Comité Directeur de Section pourront voir leur responsabilité personnelle engagée par l'Association en raison de leur faute(s) établie(s).

Le budget de Section peut être modifié sur proposition du Comité Directeur de Section ou de son Président de Section après accord du Conseil d'Administration.

Un dialogue de gestion régulier entre le Comité Directeur ou le Président de Section et le Directeur salarié de l'Association est mis en place afin d'assurer un bon suivi budgétaire.



III Connaissance du Règlement

Le présent Règlement Intérieur de Section est disponible au Siège de l'Association, au Bureau de la Section ainsi qu'en ligne. Tout adhérent peut librement en prendre connaissance (ou le représentant légal pour les mineurs).

Chapitre I - Règles générales

Tout adhérent doit respecter les règles propres à la Section.

La Section s'interdit d'accepter dans ses activités une personne qui n'aurait pas présenté un dossier complet d'inscription établi sur la base du bulletin d'adhésion type validé par l'Association.

Le planning d'occupation des installations est géré par le Comité Directeur de Section.

I Les membres

Est considéré comme membre toute personne inscrite à la Section et à jour de son adhésion à l'Association à la date fixée par le Conseil d'Administration et de sa cotisation à la Section à la date fixée par le Comité Directeur de Section.

L'adhésion et la cotisation sont, par principe, non remboursables.

Nul ne peut participer aux activités de la Section, s'il n'est pas à jour de ses adhésion et cotisation annuelles.

➤ Inscription

L'inscription à la Section vaut adhésion à l'Association, ce qui implique l'approbation des Statuts et de son Règlement Intérieur Statutaire, du présent Règlement Intérieur de Section, consultables au Siège de l'Association, au local de la Section et sur le site internet de l'Association et/ou de la Section.

Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale ou de son représentant légal.

La plongée en scaphandre autonome n'est autorisée qu'à partir de 8 ans.

Les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent adhérer à la Section pour la pratique de la pêche sous-marine.

Tout nouveau membre, ayant déjà pratiqué la plongée dans une autre structure, doit, au moment de son inscription dans la Section, présenter l'original de ses diplômes et se soumettre éventuellement à un contrôle de capacité organisé sous la tutelle du Responsable de la Commission Technique ou d'un encadrant désigné par le Président de Section.

Le Comité Directeur de Section, par la voix de son Président, se réserve le droit de ne pas accepter une demande d'adhésion ou de renouvellement à la Section pour le bon



fonctionnement de celle-ci. A sa demande, la personne concernée par cette décision pourra être entendue par le Conseil d'Administration statuant sur recours.

La pratique de la plongée au sein de la Section implique obligatoirement la détention préalable ou la souscription d'une licence auprès de la FFESSM et le paiement de celle-ci afin de lui garantir, notamment, le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile.

Les personnes doivent présenter à l'admission, un dossier d'inscription comportant obligatoirement les pièces suivantes :

- Une fiche d'adhésion intégralement remplie impliquant adhésion à la FFESSM ou justifiant de la détention de celle-ci et comportant l'engagement écrit et signé du respect des Statuts et du Règlement Intérieur Statutaire de l'Association, du Règlement Intérieur de Section ainsi que des règles de sécurité applicables à la pratique des activités subaquatiques.
- Une photo
- Un certificat médical en cours de validité attestant que le postulant ne présente pas de contre-indication apparente à la pratique de l'activité concernée. Ce certificat médical est établi conformément aux règles fédérales en vigueur selon les besoins (examens, compétitions, etc.) et devra être valable pour toute la saison (ou renouvelé, le cas échéant, en cours d'année avec communication à la Section).
- Une autorisation parentale pour les mineurs de moins de 18 ans.
- Le règlement des adhésion et cotisation dues pour l'activité de la saison.

Modalités de paiement

Le montant de la cotisation est fixé par le Comité Directeur de Section et validé par le Conseil d'Administration. Aucun adhérent ne peut être exonéré de la cotisation, sauf disposition spécifique approuvée par le Comité Directeur de Section et le Conseil d'Administration.

Certaines facilités de paiement peuvent être accordées par le Comité Directeur de Section après validation du Conseil d'Administration.

En cas de non-paiement, le recouvrement sera contraint.

➤ Démission-Radiation-Sanctions

Tout membre désirant quitter l'Association devra être à jour de ses adhésion et cotisation. Aucun remboursement ne sera effectué.

La qualité de membre de la Section et/ou du Comité Directeur de Section se perd par non-règlement des adhésion et cotisation dues, démission écrite ou radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Dans ce dernier cas le membre concerné, doit être entendu ou représenté au préalable auprès du Conseil d'Administration.



Le Conseil d'Administration est le seul habilité à prendre des sanctions à l'encontre des membres de la Section. Cependant une suspension conservatoire peut être prononcée par le Comité Directeur de Section en attendant le passage devant le Conseil d'Administration.

➤ Renouvellement

Tout membre désirant renouveler son inscription devra être à jour de ses adhésions et cotisations antérieures.

➤ Assurance

En cas d'accident corporel, la Section devra expédier les déclarations nécessaires :

- À l'assurance de la FFESSM, avec copie au secrétariat de l'Association, si la victime est licenciée, dans les délais impartis.
- Au secrétariat de l'Association dans les 3 jours ouvrables qui suivent l'accident.

II Utilisation des données personnelles

Lors de l'inscription à la Section, l'adresse, le mail et le numéro de téléphone de l'adhérent (ou des parents ou représentants légaux pour les mineurs) sont référencées automatiquement dans la base de données de la Section ainsi que dans celle de l'Association.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association. L'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

L'Association veille au respect de ses obligations en matière de collecte et de traitement des données à caractère personnel des personnels de ses adhérents conformément au Règlement Général en vigueur sur la Protection des Données personnelles (RGPD), applicable en Europe et en France. Le Comité Directeur et le Président de Section ont pour mission dans le périmètre de la Section de veiller à ces dernières obligations en matière de RGPD.

L'Association détermine les finalités et les moyens des traitements qu'elle opère dans le cadre de son objet social. Elle est responsable du traitement au sens de la Réglementation.

Les données personnelles sont collectées et traitées :

- Aux fins de l'exécution du Contrat d'adhésion à l'Association,
- Aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Association pour la réalisation de ses missions en application de son objet social,
- Aux fins du respect des obligations légales de l'Association.

Il est rappelé que l'objet social de l'Association est décrit dans ses Statuts.

Les données personnelles concernées sont collectées via le formulaire d'adhésion.

Elles portent sur l'identité personnelle (nom et prénom) et professionnelle (fonction) des membres (représentant légal et contact adhérent si différent) et les moyens de les contacter pour la poursuite des missions de l'Association.

Coqs Rouges - 14 Impasse Caillabet - 33000 Bordeaux - 05 56 91 59 68 - secretariat@coqsrouges.fr

www.coqsrouges.fr



Le caractère obligatoire ou facultatif des données est signalé lors de la collecte. L'Association Les Coqs Rouges veille à ne collecter et ne traiter que des données strictement nécessaires aux finalités des traitements mis en œuvre et ne demande jamais d'informations dites sensibles (informations raciales ou ethniques, opinions politiques, opinions religieuses ou philosophiques, appartenance syndicale, santé, orientation sexuelle).

En tout état de cause, chaque membre accepte expressément le traitement de ses données à caractère personnel pour les finalités décrites ci-dessus et l'Association s'engage à informer ses personnels concernés du contenu de la présente clause.

Les données à caractère personnel des adhérents sont destinées exclusivement aux services habilités de l'Association et peuvent être transférés à d'autres membres de l'Association ou à des partenaires exclusivement pour la réalisation de l'objet social de l'Association et les finalités visées ci-dessus. Elles sont conservées pendant la durée d'adhésion de chaque membre à l'Association augmentée de 5 ans à l'issue de celle-ci, à des fins de suivi de la relation post-contractuelle afin de conserver un historique de la relation contractuelle et de réaliser des études et statistiques sur les adhésions. Au-delà les données sont supprimées. Les membres de l'Association s'engagent à tenir cette dernière informée de tout mouvement dans ses données personnelles afin que l'Association puisse tenir à jour ses fichiers et à ne jamais utiliser les données personnelles qui leur sont communiquées en dehors de la finalité concernée.

L'Association Les Coqs Rouges assure la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel en mettant en place une protection des données renforcée par l'utilisation de moyens de sécurisation physiques et logiques. Il appartient aux adhérents d'assurer ce même niveau de sécurité et de confidentialité sur les données personnelles que l'Association serait amenée à leur communiquer et à supprimer toutes données personnelles à la fin de la relation contractuelle.

En application du RGPD, chaque personne physique concernée par les traitements des données personnelles par l'Association dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité, à la limitation des traitements et d'un droit au retrait du consentement. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Association aux coordonnées suivantes : Association Les Coqs Rouges - 14 Impasse Caillabet - 33000 Bordeaux.

Enfin, la personne concernée peut effectuer un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en cas de violation des dispositions du RGPD.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du RGPD il est mis à jour les règles de confidentialité. Ces informations sont disponibles à l'accueil de l'Association.

Pour l'exercice de leurs droits, les membres peuvent également contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse électronique suivante : communication@coqsrouges.fr



III Droit à l'image

Sauf en cas de refus exprès, chaque adhérent ou représentant légal d'un mineur, autorise la Section ou l'Association à conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vue ou autres éléments qui contribuent à l'image.

Les éléments constituant le droit à l'image pourront être utilisés dans leur intégralité ou par extrait, tels quels ou modifiés, et ce, sans limite de temps. Ils pourront être utilisés dans le but de la promotion de l'Association sur tous supports, notamment sur le site internet ou les réseaux sociaux de la Section ou de l'Association.

Cette autorisation se fait à titre gratuit.

Chapitre II - Administration de la Section

La Section est administrée, après validation du Conseil d'Administration, par un Comité Directeur de Section élu par l'Assemblée Générale de Section parmi les membres de la Section. Ce Comité Directeur de Section a qualité pour prendre toutes les dispositions utiles à la bonne marche de la Section dans la limite des budgets et pouvoirs délégués. Le Président de Section dispose de toutes les délégations nécessaires à l'exercice de son mandat.

Le Comité Directeur de Section gère la Section avec les moyens qui lui ont été attribués par l'Association en conformité avec le budget et plafonds d'engagement, votés par le Conseil d'Administration, dans les limites de l'autonomie dont elle dispose.

Les fonctions de membre du Comité Directeur de Section sont assurées bénévolement. Ces fonctions sont incompatibles avec une rémunération reçue de l'Association.

Le Comité Directeur de Section se réunit autant que nécessaire sur convocation du Président de Section qui peut inviter le cas échéant le Président de l'Association ou la personne déléguée par ce dernier.

La section est administrée par un Comité Directeur de Section, composé de six membres au minimum et douze au maximum, élus au scrutin majoritaire pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable par l'Assemblée Générale de Section.

I - Election des membres du Comité Directeur

A-Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir être éligible, il faut :

- Être inscrit à la Section depuis plus de six mois à la date de l'Assemblée Générale de Section,
- Être à jour de ses adhésions et cotisations tant passées que présentes,
- Être âgé de 18 ans révolus à la date de l'Assemblée Générale de Section et jouir de ses droits civiques,
- Ne pas faire l'objet d'une quelconque sanction ou procédure l'empêchant de diriger une Association ou une Section associative,

Coqs Rouges - 14 Impasse Caillabet - 33000 Bordeaux - 05 56 91 59 68 - secretariat@coqsrouges.fr

www.coqsrouges.fr



- Avoir fait acte de candidature auprès du Président de Section avant la tenue de l'Assemblée Générale de Section et dans les délais fixés dans la convocation par le Bureau de Section.

Le scrutin se fait à la majorité simple des voix exprimées : Les candidats élus sont ceux ayant obtenu le plus grand nombre de voix en fonction du nombre de postes à pourvoir.

Pour occuper les postes de Président et Président Adjoint, Trésorier et Trésorier Adjoint, Secrétaire et Secrétaire Adjoint une présence de minimum 3 ans dans la Section est requise.

B-Conditions d'électeur

Pour pouvoir être électeur, il faut :

- Être inscrit à la Section depuis plus de 6 mois à la date de l'Assemblée Générale de Section,
- Être à jour de ses adhésions et cotisations tant passées que présentes,
- Être âgé de 16 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année du vote.

Conformément aux Statuts, les membres mineurs âgés de moins de 16 ans sont représentés par leur représentant légal.

II - Constitution du Comité Directeur de Section

Les membres élus du Comité Directeur de Section se réunissent à l'initiative du dernier Président en exercice, si celui-ci demeure membre élu, ou du doyen d'âge dans le cas contraire et ce, dans les dix jours qui suivent l'Assemblée Générale de Section.

Ils procèdent à l'élection à la majorité absolue du nouveau Président, à main levée, ou à bulletin secret si un membre du Comité Directeur le désire.

Puis, sur propositions du nouveau Président de Section, sont élus dans les mêmes conditions les membres du Bureau : Président Adjoint, Secrétaire et Secrétaire Adjoint, Trésorier et Trésorier Adjoint.

Dès que le Comité Directeur de Section et son Bureau sont constitués, le Président de Section donne connaissance de leurs compositions au Directeur salarié de l'Association.

Le Président de l'Association est également membre de droit du Comité Directeur de Section avec voix délibérative.

Le Comité Directeur de Section est composé d'un Bureau constitué d'un :

➤ Président

Il dirige la politique générale de la Section en accord avec le Comité Directeur de Section et son Bureau, dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'Administration,

Il convoque le Comité Directeur de Section au moins 3 fois par an et fixe l'ordre du jour,



Il ordonnance les dépenses dans le cadre du budget annuel validé par le Conseil d'Administration,

Il est responsable des finances de la Section,

Il peut gérer un compte bancaire dédié à la Section, et appartenant à l'Association.

Il convoque les Assemblées Générales de la Section et en fixe l'ordre du jour,

Il peut être assisté par un ou plusieurs membres du Comité Directeur de Section qui le remplacent en cas d'absence prolongée.

➤ Président Adjoint

Elu parmi les membres du Comité Directeur de Section, il sera chargé de remplacer le Président de Section en cas d'impossibilité pour celui-ci d'assurer ses fonctions.

Si cette incapacité se poursuit dans le temps, une nouvelle élection, appliquant la procédure habituelle, devra avoir lieu pour élire un nouveau Président de Section.

➤ Secrétaire et Secrétaire Adjoint

Il assure les opérations de liaison au sein de la Section et avec le Directeur salarié de l'Association,

Il tient à jour et fournit la liste des membres de la Section au Directeur salarié,

Il tient un procès-verbal des réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale de Section, qu'il convoque en accord avec le Président de Section ; il assure la publicité de ces procès-verbaux,

Il établit un compte rendu écrit des réunions du Comité Directeur de Section servant à l'établissement du rapport d'activité annuel destiné à l'Assemblée Générale de la Section. Ce dernier est envoyé au Directeur salarié de l'Association pour permettre un suivi des actions et de l'activité.

Il rend compte au Directeur salarié de toute modification dans la composition du Comité Directeur de Section,

Il assure la saisie des licences, après avoir contrôlé la validité des documents.

En cas d'empêchement, il est substitué par le Secrétaire Adjoint.

➤ Trésorier et Trésorier Adjoint

Il gère les comptes dans la forme prescrite par l'Association et conformément aux ordonnancements décidés par le Président de Section,

Il transmet tous les mois les écritures de la Section à la comptabilité de l'Association pour centralisation.



Les comptes de la Section sont arrêtés le 31 août de chaque année, comme ceux de l'Association.

Les recettes sont recouvrées par la Section et déposées sur le compte bancaire. Les dépenses sont liquidées par la Section au moyen de ce même compte bancaire.

L'ensemble des dépenses est ordonnancé par le Président de Section, sous sa responsabilité. Elles sont réglées par le Trésorier de la Section sur production obligatoire de pièces justificatives conformes.

Toute dépense importante non prévue au budget de la Section ou dépassant les plafonds d'engagement autorisés devra être validée par le Trésorier de l'Association avant d'être engagée.

Il est rappelé que le Trésorier de l'Association tient à jour la situation financière de chaque Section de façon que le Directeur salarié, le Conseil d'Administration, le Président de l'Association ou lui-même puisse en permanence être renseignés sur les engagements de la Section par rapport à son budget.

La situation comptable remise périodiquement fait l'objet d'un échange et d'une validation entre le Trésorier de la Section et la comptabilité de l'Association. La Section s'engage à donner dans le mois qui suit les éclaircissements sur les comptes présentés.

Le Trésorier et le Président de Section sont responsables devant le Trésorier de l'Association qui peut, à tout moment, leur demander la preuve de l'existence des soldes en banque ou en caisse.

Le Trésorier Adjoint aide le Trésorier et assure son remplacement en cas d'empêchement.

III Démission

En cas de démission d'un membre du Comité Directeur de Section :

- Ce dernier fait part de sa décision lors d'une réunion du Comité Directeur de Section,
- Les autres membres du Comité Directeur de Section remplacent le démissionnaire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de Section, qui pourvoira à son remplacement pour la durée du mandat restante ou cooptent un remplaçant volontaire pour la durée du mandat restante.

IV Rôle du Comité Directeur de Section

Le Comité Directeur de Section a qualité pour prendre toutes décisions utiles à la bonne marche ordinaire :

- Dans le cadre des moyens qui lui sont attribués après acceptation des budgets prévisionnels,
- Selon les dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration,
- En conformité avec le budget préalablement présenté au Conseil d'Administration,



- Sans pouvoir, en aucun cas, excéder les limites d'autonomie que le Conseil d'Administration a fixées et notamment ne consentir aucun contrat, sous quelque forme et de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, sans l'accord du Conseil d'Administration.

La signature de tous documents est du ressort du Président de l'Association, sauf obtention préalable de délégation de pouvoir.

Le Comité Directeur de Section entretient, par l'intermédiaire de son Président et par délégation du Conseil d'Administration, toute communication utile avec les instances fédérales FFESSM et ses organes décentralisés, les différentes instances sportives officielles (Jeunesse et Sports, Comité Olympique...), les associations sportives françaises et/ou étrangères, les autorités administratives...etc.

V Prises de décisions

Les réunions du Comité Directeur de Section peuvent se tenir sous forme présentielle ou par voie dématérialisée selon des modalités déterminées par le Président de Section. Les décisions du Comité Directeur de Section sont prises à la majorité des membres présents, soit à main levée, soit, si l'un des membres le demande, à bulletin secret.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de Section est prépondérante.

Pour être valablement constitué et pour pouvoir délibérer, le Comité Directeur de Section doit réunir au moins la moitié de ses membres dont le Président ou le Président Adjoint et avoir été régulièrement convoqué pour une date, une heure et un lieu déterminés.

Chaque réunion du Comité Directeur de Section doit faire l'objet d'un procès-verbal dont la consultation doit être possible pour les membres de la Section.

Note importante : La seule présence en un lieu quelconque de la majorité des membres composant le Comité Directeur de Section ne constitue pas une réunion régulière de la Section. Seule la totalité des membres pourrait éventuellement prendre une décision qui devrait, alors, l'être à l'unanimité. Mention expresse en serait alors faite au procès-verbal.

En cas de réunion sous forme dématérialisée, les membres participants sont considérés comme présents, les moyens techniques doivent permettre l'identification des personnes ainsi que la continuité et la clarté des débats pour les membres.

VI Commissions

Plusieurs Commissions Techniques pourront être créées par le Comité Directeur de Section sur proposition du Président de Section ; le Comité Directeur en fixe le cadre et le fonctionnement.

Ces Commissions au sein de la Section ont pour rôle d'apporter une aide technique sur les questions relevant de leur périmètre, de participer à la promotion et au développement des activités de la Section, de conseiller le Comité Directeur de Section et de mettre en application les décisions et les programmes adoptés par et sous le contrôle de ce Comité Directeur.



Les Responsables des Commissions ainsi créés seront désignés par le Comité Directeur de Section et seront membres de droit de ce Comité Directeur sans voix délibérative.

Chapitre III - Assemblée Générale de Section

I Préparation

En dehors de l'Assemblée Générale de l'Association, fixée par les Statuts, la Section tient une Assemblée Générale annuelle en tout état de cause au moins un mois avant l'Assemblée Générale de l'Association. Tous les membres de la Section participent à cette Assemblée.

Les réunions peuvent être organisées sous forme dématérialisée selon des modalités et des règles de tenue décidées par le Président de Section. En cas de réunion sous forme dématérialisée, les membres participants sont considérés comme présents ; les moyens techniques doivent permettre l'identification des personnes ainsi que la continuité et la clarté des débats pour les membres.

Les membres de la Section sont informés de la date de tenue de l'Assemblée Générale 15 jours avant par le secrétariat de la Section.

La communication de cet événement se fait à la discrétion de la Section : par affichage dans tous les locaux de la Section, sur le site internet de l'Association et/ou de la Section et par courriel dont l'adresse électronique est notifiée à la Section par le membre.

L'ordre du jour est fixé 20 jours avant l'Assemblée Générale. Il comporte notamment les points suivants :

- Rapport général de la Section par le Président et toutes personnes désignées par ce dernier,
- Rapport financier par le Trésorier,
- Élections éventuelles avec indication du nombre de postes à pourvoir, en précisant les conditions et formalités à remplir pour être candidat au Comité Directeur,
- Eventuellement des questions diverses.

Le Président de l'Association ou un membre du Conseil d'Administration, qu'il aura délégué, a qualité pour assister à l'Assemblée Générale de la Section ; il peut intervenir sur simple demande de sa part.

II Déroulement

Le Président de Section assisté de son Comité Directeur de Section, après pointage nominatif des membres présents, déclare l'Assemblée Générale ouverte.

Il constate le respect des conditions posées par le Règlement Intérieur de Section pour la tenue de l'Assemblée Générale.

Un membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien.



Le Président fait part à l'Assemblée Générale du rapport moral, avec approbation à main levée.

Il fait procéder ensuite aux différents rapports figurant à l'ordre du jour :

- Rapport d'activités par le Secrétaire avec approbation à main levée,
- Rapport financier par le Trésorier avec approbation à main levée.

Il fait procéder aux autres votes éventuels :

- À main levée pour les délibérations qui ne portent pas sur des personnes,
- À bulletin secret pour les élections des membres du Comité Directeur de Section.

En ce qui concerne les questions diverses, ne seront évoquées en premier lieu et mises en discussion, que les questions qui auront été posées par écrit avant l'Assemblée Générale ; ensuite seulement, la parole sera donnée aux personnes qui le souhaitent.

Le Président proclame les résultats du vote après chaque dépouillement.

Dès que l'ordre du jour est épuisé, le Président prononce la clôture de l'Assemblée Générale, mention est faite au procès-verbal.

Un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale de Section devra être remis au Directeur salarié dans les 30 jours suivant la réunion.

Chapitre IV - Discipline et éthique

Signer une adhésion, consiste à s'engager en tant que membre, à respecter l'éthique de l'activité et les règles de l'Association. Chaque membre s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur de Section, la Section et ses membres, la Fédération et ses adhérents, les Statuts et le Règlement Intérieur Statutaire de l'Association.

Les membres se doivent d'avoir une attitude convenable.

Le membre doit porter une tenue correcte, à l'appréciation du Comité Directeur de Section. Il ne peut être en état d'ivresse ou de dépendance à des substances, ni perturber d'une manière quelconque l'activité des membres de l'Association. Il doit scrupuleusement observer les avis et informations diverses qui pourraient être portées à sa connaissance.

Toute sanction pécuniaire infligée à l'Association en raison de comportements inappropriés d'un membre sera à la charge de celui-ci.

Les membres du Comité Directeur de Section sont habilités à faire observer les règles de discipline de l'Association et de la Section.

Tous les membres et accompagnateurs sont tenus d'avoir une attitude respectueuse et correcte vis à vis des autres personnes présentes.



En cas de manquement aux obligations présentes dans ce Règlement Intérieur de Section, le membre peut être convoqué par l'Association et se voir appliquer des sanctions.

L'Assemblée Générale ainsi que le Comité Directeur de Section feront un point annuel sur le bon respect des engagements républicains souscrits par l'Association auprès de l'Etat en sa qualité d'Association subventionnée.

Chapitre V - Litiges

En cas de litiges, sur l'interprétation du présent Règlement Intérieur de Section, seuls les Statuts et Règlement Intérieur Statutaire de l'Association ou Chartes de l'Association seront applicables, sous le contrôle et l'interprétation souveraine du Conseil d'Administration de l'Association.

Chapitre VI - Dispositions spécifiques

I Pratique de l'activité

En s'inscrivant à la Section le membre s'engage à respecter ses obligations ainsi que le cadre juridique et organisationnel de l'Association ou de la Section. Le membre doit également prévoir tout matériel spécifique à l'activité.

Pour éviter tout danger, le responsable de la séance pourra interdire la pratique de la discipline s'il juge qu'elle présenterait un risque pour le membre en question ou pour les autres membres présents.

Le port de certains vêtements ou accessoires peut être interdit pour des questions de sécurité ou d'éthique.

En s'inscrivant à la Section, le membre accepte les risques liés à la pratique.

La Section peut prévoir un « essai », la personne doit malgré tout prévoir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique (hors baptême).

- **PLONGEES EN CLUB**

La plongée club est une plongée en milieu naturel (MER ou LAC) ou artificiel (PISCINE ou FOSSE) programmée par un membre de l'encadrement de la Section, sauf opposition du Président de Section, après avis éventuel du Responsable de la Commission Technique. Cette plongée est inscrite au préalable sur le registre des plongées.

Toute plongée club est effectuée sous la responsabilité d'un Directeur de Plongée conformément au code du sport.

Le registre des plongées de la Section est disponible au local ou sous forme dématérialisée pour y être contrôlé par le Responsable de la Commission Technique et/ou le Président. Les Directeurs de Plongée sont tenus de compléter ce registre dans les plus brefs délais.

Lors des plongées en milieu naturel, il est demandé aux membres de la Section d'avoir une attitude responsable quant au respect des riverains, à savoir pour les plongeurs : stationnement



non gênant de leur véhicule, déshabillage discret, limitation du bruit, règles habituelles du savoir-vivre, respect de la liberté d'autrui, de l'intégrité et de la propreté des lieux.

- ENTRAÎNEMENTS

Aucun entraînement non encadré n'est autorisé aussi bien en piscine ou en fosse qu'en mer ou en lac dans le cadre des activités de la Section.

La pratique de l'apnée en solitaire est strictement interdite.

Les baptêmes de plongée s'effectuent sous le contrôle d'un membre de l'encadrement.

Seules les bouteilles appartenant à la section et celles des membres enregistrées dans le registre de T.I.V. (Technicien Inspection Visuelle) sont autorisées pendant les entraînements piscines. Les détendeurs individuels et gilets de stabilisation sont autorisés. Lors des entraînements, personne ne peut utiliser de bouteilles de plongée sans autorisation d'un membre de l'encadrement.

A l'exception des baptêmes, les personnes non-membres de la section ne peuvent utiliser les installations nautiques pendant les entraînements.

- ENCADREMENT

Seuls les membres de l'encadrement désignés par les Responsables des Commissions ou le Président de Section et titulaires des diplômes requis sont habilités à enseigner ou à encadrer la pratique de leur discipline respective.

La liste des membres de l'encadrement est établie en début de saison par chaque Responsable de Commission et validée par le Président de Section, cette liste peut évoluer au cours de l'année.

L'encadrant est uniquement bénévole.

II Accès aux lieux d'activité

Chaque membre s'engage à maintenir dans un parfait état les locaux gracieusement mis à sa disposition.

Le membre a droit à la jouissance des installations et matériels mis à la disposition de la Section, pendant les heures prévues à cet effet. Il doit respecter les Règlements édictés par l'Association et les bassins aquatiques.

L'usage des locaux de la Section est réservé aux activités de la Section.

A la demande d'un membre de la Section, les locaux de la Section peuvent être mis à sa disposition après avis du Comité Directeur de Section. A ce titre, l'adhérent s'engage à fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile de type « locative » et/ou de type « organisateur » dans le cadre d'une réception gratuite à caractère familial ou privé uniquement.



III Matériel

L'équipement personnel du membre doit faire l'objet de son attention. En aucun cas la Section ne peut être tenue pour responsable du vol ou de la détérioration des effets personnels de ses membres.

Il est recommandé de ne pas amener d'objets ou de vêtements de valeur pour les activités.

L'équipement mis à la disposition du membre est de sa responsabilité. Toute détérioration de ce dernier peut faire l'objet d'une sanction s'ajoutant à l'obligation de réparation ou de remplacement de l'équipement.

La Section met à disposition de ses membres des scaphandres autonomes pour la pratique de la plongée.

Ces scaphandres comprennent :

- Des bouteilles équipées
- Des détendeurs
- Des gilets de stabilisation

Cette mise à disposition est liée à un contrat d'usage qui doit être régularisé en début d'année pour chaque saison.

Il est également mis à disposition des Directeurs de Plongée des OXYREANIMATEURS, une trousse de premier secours, du matériel de signalisation et de sécurité conforme aux règles du code du sport. Seuls les membres de la Section sont autorisés à percevoir et utiliser le matériel de celle-ci.

L'intégralité du matériel de la Section ne peut servir qu'aux plongées organisées par celle-ci ou par une autre structure habilitée par la Section et en aucun cas à des plongées personnelles (le non-respect de cette clause est considéré comme une atteinte grave au respect des règles de la Section et entraîne une suspension conservatoire du membre concerné en attendant son audition par le Conseil d'Administration de l'Association). Chaque membre s'y engage en adhérant à la Section.

Chaque membre de la Section percevant du matériel pour son propre compte ou pour celui d'un autre membre s'engage et l'engage à l'utiliser dans les conditions réglementaires de sécurité.

La mise à disposition pour une personne n'appartenant pas à la Section est interdite.

En aucun cas le matériel ne doit être démonté et/ou réparé par l'emprunteur.

Le membre de la Section percevant du matériel doit vérifier que celui-ci est en parfait état de fonctionnement. Le matériel est entretenu avec le plus grand soin, après utilisation il doit être rincé à l'eau douce et séché avant restitution.



Tout membre empruntant du matériel est tenu de signaler à la restitution toute anomalie de fonctionnement ou toute dégradation du matériel mis à disposition. Toute dégradation ou perte du matériel est à la charge de l'emprunteur.

- **GONFLAGE DES BOUTEILLES**

Sont autorisées à utiliser la station de gonflage, les personnes habilitées dont les noms sont affichés dans le local. La présence de toute autre personne dans la station pendant le gonflage est interdite.

- **VERIFICATION DES BOUTEILLES T.I.V. (TECHNICIEN INSPECTION VISUELLE)**

Les bouteilles de la Section sont obligatoirement vérifiées annuellement par les T.I.V. dont les noms sont inscrits sur le registre de contrôle.

Les bouteilles des membres de la Section qui sont inscrites sur le registre de contrôle doivent être contrôlées annuellement par les T.I.V. de la Section.

IV Participation à la vie de la Section

Les membres doivent au maximum participer aux activités de la Section : manifestations, Assemblées Générales ...

Les membres doivent également se tenir au courant des actualités de la Section via les sites internet, les réseaux sociaux ou autres médias mis à leur disposition.

V Intervention médicale

Le membre ou le représentant légal du mineur autorise l'Association ou ses responsables délégués à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale nécessaire.

Chapitre VII - Les dirigeants et membres et parents et/ou représentants légaux

I Les membres dirigeants et responsables de la Section

Les dirigeants et responsables de la Section ont toute autorité en matière de gestion des activités et de leur organisation ou tenue.

Ils doivent être par leur comportement, un exemple pour les participants aux activités qui sont sous leur autorité. Ils doivent également se montrer solidaires des orientations et des décisions prises par le Comité Directeur de Section et de l'Association.

Ils sont tenus également de sécuriser tous les équipements de l'Association (locaux, vestiaires, bureaux, matériels...).



Ils sont responsables du matériel utilisé lors des activités. L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants.

II Le membre

Tout membre doit être présent aux activités. En cas d'empêchement, il doit en avvertir la Section le plus rapidement possible.

Tout membre doit accepter les contraintes imposées par les activités dans lesquelles la Section est engagée.

La tenue du membre doit être adaptée à la pratique de l'activité édictée par les dirigeants ou responsables.

Il doit respecter les équipements ainsi que ceux des autres Associations qui participent aux activités organisées.

Tout membre s'oblige à respecter les règles et éthiques propres aux activités auxquelles il participe directement ou indirectement.

III Les parents et/ou représentants légaux

En inscrivant l'enfant à la Section, les parents et/ou représentants légaux prennent connaissance des Statuts, du Règlement Intérieur Statutaire de l'Association, du Règlement Intérieur de Section et Chartes qu'ils doivent respecter et faire respecter par l'enfant.

Tous les parents et/ou représentants légaux de membres mineurs s'obligent à respecter les règles et éthiques propres aux activités auxquelles les enfants participent directement ou indirectement.

La sécurité des enfants passe par eux en leur qualité de parents et/ou représentants légaux.

Ils doivent :

- Accompagner les enfants sur les lieux des activités. Avant de quitter les enfants, ils s'assurent que l'encadrement est présent et que l'enfant est pris en charge,
- Respecter les heures de début et de fin de séances,
- Prévenir le dirigeant ou le responsable ou l'Association en cas d'absence ou de retard.

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents et/ou représentants légaux de pouvoir participer au transport des enfants dans leur voiture dans le cadre d'activités extérieures. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier à ce qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance et qu'ils soient titulaires du permis de conduire adapté en cours de validité ; il leur est recommandé d'adhérer à la Section afin de prendre une licence aidant/accompagnant non pratiquant d'activités subaquatiques. Le montant de la cotisation n'est en aucun cas considéré comme une participation au transport pour les déplacements.



Si le nombre de voitures est insuffisant, le responsable de Section devra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

Chapitre VIII - Adoption et Modification du présent Règlement Intérieur de Section

Ce Règlement Intérieur de Section a été adopté par le Comité Directeur de la Section SUBAQUATIQUE le 10/06/2024, après validation définitive par le Conseil d'Administration de l'Association le 25/06/2024.

Le présent Règlement Intérieur de Section peut être modifié par le Comité Directeur de la Section après approbation du Conseil d'Administration de l'Association.

Président de la Section

Jean-Marc COSTEMALLE

Président des Coqs Rouges

Gilles CHALIGNÉ



Annexe 1 - CHARTE ETHIQUE

La volonté de signer une adhésion consiste à s'engager en tant que membre, à respecter l'éthique de l'Association et de la Section en particulier et les règles Statutaires ou réglementaires correspondantes.

Chaque membre (ou parents et/ou représentants légaux dans le cas d'enfants mineurs) s'engage à :

- Avoir un comportement exemplaire sur et en dehors des lieux d'activités,
- Respecter et aider les tiers ou bénévoles participants aux activités,
- Être solidaire des orientations et des décisions prises par la Section,
- Respecter le matériel et les locaux de l'Association ainsi que les salariés et dirigeants de l'Association.

Le manquement à ces règles pourra donner lieu à sanction de la part de l'Association selon les procédures contradictoires statutaires et réglementaires de l'Association

Président de la Section

Membre de la Section ou représentant légal pour les mineurs